

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

**Adoption du Règlement numéro MRC-903 modifiant le Règlement MRC-846
sur la gestion contractuelle**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le Règlement numéro MRC-903 modifiant le Règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle a été adopté le 16 juin 2021 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de la publication, soit le 18 juin 2021.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement MRC-903 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, le 18 juin 2021

Le directeur général adjoint,



M^e Michel Royer